

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 novembre 2013

L'an deux mille treize et le quinze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Frédéric HÉRICOURT, Guy CHAUVIN, François CHARLES, Franck LEMONNIER, Jean-Marie CESARION, Patrick JOLY formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés : Frédéric BOURJAT, Samyr CHOUAKRI, Christophe NICOT, Isabelle FOURNIER, Pascal ANGOT, Vincent MARI-LLORIA

Procurations :

Secrétaire de séance : François CHARLES

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à ...

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Contrat d'abonnement de dératisation (DE 2013 41)

Le Maire expose que le contrat d'abonnement de dératisation signé en 2010 avec la société France Hygiène Service arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler. En parallèle, il rappelle la proposition de l'entreprise Hygiène de L'ourcq transmise au préalable aux membres présents et demande à l'assemblée de faire un choix entre les deux prestataires.

Après en avoir délibéré, les membres présent décident à l'unanimité

- de porter son choix sur l'entreprise Hygiène de l'Ourcq qui propose de réaliser la prestation pour 395.00 € annuels
- de charger le Maire de signer le devis et le contrat correspondant

Création de postes (DE 2013 47)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 20 septembre 2013

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, le recrutement d'agents non titulaire pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents publics à temps complet,

Considérant la nécessité de créer

- un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet pour la cantine afin d'assurer la surveillance des enfants durant le temps de midi et

- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet pour répondre aux besoins de travail supplémentaire au secrétariat de mairie

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création de deux emplois, permanents à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires annualisées pour le premier et de 13 heures hebdomadaires pour le second. Ces emplois seront pourvus soit par un agent titulaire relevant des grades correspondants soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions

de l'article 3 -3

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté par contrat de **3 ans renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder 6 ans, au delà le contrat sera renouvelé à durée indéterminée,** pour la même durée.

- Un niveau d'étude équivalent au brevet des collèges sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints d'animation et des adjoints administratifs

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 janvier 2013

Filière administrative :

- 1 adjoint administratif de 1ère classe, titulaire, à temps complet
- 1 adjoint administratif de 2ème classe, non titulaire à temps non complet (13h)

Filière technique :

- 3 adjoints techniques de 2ème classe, titulaires, à temps complet
- 1 adjoint technique de 2ème classe, titulaire, à temps non complet (20 h)

Filière médico sociale :

- 1 ATSEM Principal de 2ème classe, titulaire, à temps non complet (25 h)

Filière animation :

- 1 Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (8 h)

Autres :

- 1 Agent polyvalent en contrat d'apprentissage
- 1 Agent polyvalents en CUI

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413

Décision modificative (DE 2013 43)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition d'un standard téléphonique pour 5 323.82 € HT par délibération du 20 septembre 2013 et explique que cette acquisition n'étant pas inscrite au budget, il convient de faire un virement de crédit afin de financer cette dépense. Il propose de prendre le solde de dépenses sur l'opération annulée n°124 "aménagement angle rue du gué" et le solde des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité de voter les virements de crédits suivants en section d'investissement, équilibrés en dépenses et en recettes :

- article 2128 / aménagement angle rue du gué - 5 719.00 €
- article 020 / dépenses imprévues - 1 543.00 €
- article 2183 / matériel bureau informatique + 7 262.00 €

Tarifs 2014 eau et assainissement (DE 2013 44)

Après avoir étudié l'évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement et après délibération, le conseil municipal par 5 voix pour et 2 abstentions décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2014 :

Location de compteur	71.00 € par an
Eau	0.94 € le m3
Taxe assainissement	98.00 € par an
Redevance assainissement	0.72 € le m3

Indemnité trésorier (DE 2013 45)

Le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2/3/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant que la Trésorerie de Charly sur Marne a été confiée durant l'année 2013 à Monsieur Patrick JOLY ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et par 5 voix pour, une voix contre et une abstention

DECIDE de verser l'indemnité de conseil à Monsieur JOLY pour l'année 2013, telle que demandée soit 397.68 €

Convention d'occupation domaniale équipement de télélevé (DE 2013 54)

Le Maire expose :

- L'Union des Service d'Eau du Sud de l'Aisne (USEDA) a confié la gestion et la distribution de l'eau potable à Véolia Eau par un contrat de délégation de service public et a décidé de mettre en oeuvre le télélevé des compteurs d'eau sur l'ensemble de son territoire

- La société M2O mandatée par véolia est chargée de l'installation de "répéteurs" posés sur des candélabres et d'une passerelle nécessaires au fonctionnement de l'infrastructure.

- la société M2O doit obtenir les autorisations des communes pour la pose de cet équipement sur le territoire de la commue

- la société M2O propose la mise en place de deux conventions d'occupation domaniale à titre gratuit , reconductibles tacitement par périodes successives de 2 ans, sauf dénonciation par l'une des parties

- la durée de l'autorisation d'occupation domaniale est fixée au 29 février 2028
Le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur les propositions de convention telle que présentée par la société M2O;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'accepter la convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public ainsi que celle relative à la passerelle de Télélevé.

- charge le Maire de signer les conventions

Virements de crédits au chapitre 041 (DE 2013 49)

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la trésorerie de Charly sur Marne, il convient d'effectuer des opérations d'ordre patrimoniales en section d'investissement relatives à des opérations d'investissement achevées

A cet effet il propose les virements de crédits suivants en section d'investissement, chapitre 041 :

Recettes

article 2031	frais d'étude	29 763.92 €
--------------	---------------	-------------

Dépenses

article 2313	immobilisations en cours	29 122.49 €
article 2128	autres agencements aménagement	641.43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents vote les virements de crédits tel qu'indiqués.

Dépenses d'investissement anticipées (DE 2013 50)

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2014 ne sera pas voté avant avril et que certaines opérations d'investissement doivent démarrer ou se poursuivre au cours du 1^{er} trimestre afin de ne pas retarder l'exécution des projets.

A cet effet, il propose d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager et de mandater les dépenses d'investissement de 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents autorisent le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013.

Convention pour la mise à disposition du local Foyer Rural (DE 2013 51)

Le Maire explique que la convention établie entre le foyer rural et la commune pour la mise à disposition des locaux est arrivée à expiration et qu'il convient de la renouveler. Il lit à l'assemblée les articles à modifier et propose d'établir une nouvelle convention pour une nouvelle période de 10 ans.

Après en avoir délibéré, les membres présents à l'unanimité

- décident d'établir une nouvelle convention pour une durée de 10 ans,
- chargent le Maire d'établir et de signer la convention telle que proposée

Recensement de la population : création de postes (DE 2013 52)

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014,

le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte de créer

- deux postes d'agent recenseur vacataire.
- un poste de coordonnateur communal
- un poste de coordonnateur suppléant.

Les agents seront rémunérés en fonction de l'indemnité que percevra la commune.

Modification des statuts de l'USEDA (DE 2013 53)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par le délibération en date du 30/09/2013, le Conseil Général de l'Aisne a demandé son adhésion à l'USEDA au titre de la seule compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ce qui nécessite une adaptation des statuts de l'USEDA.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 22/10/2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver à l'unanimité

- l'adhésion du Conseil Général de l'Aisne à l'USEDA au titre de la seule compétence optionnelle L 1425-1 du CGCT
- la modification des statuts de l'USEDA

Encaissement chèque (DE 2013 55)

Suite au préjudice subi par le voisinage de la salle polyvalente, louée durant le week end du 19 et 20 octobre 2013, par Melle ANEBRI NAOUALE,

Le conseil municipal décide 4 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention d'encaisser le chèque de caution de 180 euros établi par la locataire au moment de la signature du contrat .

Travaux de restauration du monument aux morts (DE 2013 56)

Le Maire explique que

- la demande de subvention établie auprès de l'ONAC pour la restauration du monument aux morts a été accordée pour un montant de 1600 €
- il n'y a pas d'autre financement possible
- le solde à la charge de la commune est d'environ 9800€ TTC et a été inscrit au budget 2013

En conséquence, il propose aux membres présents d'engager les travaux au plus tôt sachant que le devis de la société LEON NOEL stipule une durée de 10 semaines de travaux compte tenu des délais à respecter pour l'imprégnation des produits de nettoyage et de cure des bétons.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de lancer les travaux de restauration du monument aux morts et charge le maire d'accepter le devis correspondant et d'établir un ordre de mission à l'entreprise .

Travaux de voirie rue Grousy (DE 2013 57)

Le Maire rappelle les travaux réalisés rue Grousy en 2012 pour répondre à l'urgence, suite à la dégradation de la route due à de nouvelles constructions.

Aujourd'hui, ces constructions étant achevées et pour rendre cette rue plus praticable par les riverains, il présente le devis de travaux de la société RVM d'un montant HT de 3 552.40 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents

- décide de faire réaliser dès janvier 2014, les travaux sur la rue Grousy tels que proposés par la société RVM pour le montant énoncé
- charge le maire de signer le devis correspondant

Questions diverses :

Ecole :

Répondant favorablement à la demande des enseignantes, la commune financera désormais 2 bus pour la sortie scolaire de fin d'année au lieu de 1. Ainsi les élèves de CE et de CM pourront bénéficier de visites différenciées, mieux adaptées à leurs programmes respectifs.

La commune offrira à chaque élève de CM2 un dictionnaire franco-anglais pour son entrée en 6e (chaque collégien apprend l'anglais, dès son entrée en 6e).

Chiens bruyants empêchant le voisinage de dormir :

Il est demandé à nouveau à la personne ayant la garde temporaire de ces chiens, de respecter son engagement à s'en séparer, cette fois sans délai.

Lettre ouverte de Madame Prévôt :

Une réponse sera faite dans le prochain bulletin municipal.

La séance est levée à 22h 20.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

Le Maire
Olivier CASSIDE

